

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 juillet 2020 à 20h30** au centre socioculturel, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 30 juin 2020.

**PRESENTS :** Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GEOFFROY - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme GILLOT-VERGES - M. CHAOUAT - Mme FOURNERY - M. LEMIUS - Mme PONANT - M. BOISELLE - M. BALLAND - Mme LIEGEOIS - M. RICCETTI - Mme MORAUX - M. COSTANZO - M. ROMBACH - Mme MILED - Mme PERROSE - M. BERRAR

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame BOCHNAK par Madame PERROSE  
Madame HOH par Madame LIEGEOIS  
Monsieur SCHIERTZ par Madame FOURNERY  
Madame BADER par Monsieur ROMBACH  
Monsieur SOUDIER par Monsieur CHAOUAT

**ABSENTS EXCUSES :** Madame HILLENMEYER

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 21	Nombre de votants : 26
--	-------------------------	------------------------

### COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

#### **DECISION N° 001**

- Par laquelle il a signé avec la société Assainissement Scarponais de Dieulouard, un marché pour une prestation d'entretien d'ouvrage d'assainissement de bâtiments privés communaux d'une durée de six mois la première année, pouvant être renouvelé par période de douze mois dans la limite de trois fois, et ce, pour un montant annuel de 3 793,40 € HT soit 4 552,08 € TTC ainsi que pour des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU).

#### **DECISION N° 002**

- Par laquelle il a signé avec la société ECO FAC le marché relatif aux travaux divers de réfection de façades de l'année 2020, pour un montant de 68 303 € HT soit 81 963,60 € TTC.

#### **DECISION N° 003**

- Par laquelle il a loué deux emplacements de stationnement au 99 rue des Jardins Fleuris à compter du 18 juin 2020.

N° 2020/066

**MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020,

Considérant la convocation transmise à l'ensemble du conseil municipal le 30 juin 2020 précisant la date, l'heure et le lieu de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2020, Considérant que le lieu habituel de réunion à la mairie ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur,

Considérant que les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ont été informés du changement de lieu de réunion du conseil municipal,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du changement de lieu de réunion du conseil municipal.

N° 2020/067

**RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
IN-PACT GL (INNOVATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES) GESTION LOCALE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 19 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la ville de Pompey à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

Considérant que la ville de Pompey est membre de la SPL Gestion Locale ;

Considérant la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation du rapport d'activité 2019 de la Société Publique Locale IN-PACT GL présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur le rapport d'activité 2019 de la Société Publique Locale IN-PACT GL.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis défavorable sur le rapport d'activité 2019 de la Société Publique Locale IN-PACT GL.

N° 2020/068

**COMPTE DE GESTION 2019 - VILLE DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Ville de POMPEY dressé pour l'exercice 2019 par Mme Véronique BERNIER, Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 juillet 2020 à 20h30** au centre socioculturel, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 30 juin 2020.

**PRESENTS :**

M. KUHN - Mme GEOFFROY - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme GILLOT-VERGES - M. CHAOUAT - Mme FOURNERY - M. LEMIUS - Mme PONANT - M. BOISELLE - M. BALLAND - Mme LIEGEOIS - M. RICCETTI - Mme MORAUX - M. COSTANZO - M. ROMBACH - Mme MILED - Mme PERROSE - M. BERRAR

**ABSENTS REPRESENTES :**

Madame BOCHNAK par Madame PERROSE  
Madame HOH par Madame LIEGEOIS  
Monsieur SCHIERTZ par Madame FOURNERY  
Madame BADER par Monsieur ROMBACH  
Monsieur SOUDIER par Monsieur CHAOUAT

**ABSENT MOMENTANE :**

Monsieur Laurent TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame HILLENMEYER

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 20	Nombre de votants : 25
--	-------------------------	------------------------

N° 2020/069

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - VILLE DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Francis MAUGRAS, Monsieur Laurent TROGRIC ayant quitté la salle des séances conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 tel que résumé ci-dessous :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	3 673 305.48	g	3 989 841.73
	Section d'investissement	b	1 572 285.70	h	1 603 848.21
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	
	Report en section d'investissement (001)	d		j	49 070.27
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			5 245 591.18 =a+b+c+d		5 642 760.21 =g+h+i+j

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f <b>445 054.30</b>	l <b>327 290.00</b>
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f <b>445 054.30</b>	=k+l <b>327 290.00</b>

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<b>3 673 305.48</b> =a+c+e	<b>3 989 841.73</b> =g+i+k
	Section d'investissement	<b>2 017 340.00</b> =b+d+f	<b>1 980 208.48</b> =h+j+l
	TOTAL CUMULE	<b>5 690 645.48</b> =a+b+c+d+e+f	<b>5 970 050.21</b> =g+h+i+j+k+l

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	445 054.30	327 290.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	25 223.00	25 223.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		31 656.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	245 188.00	270 411.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	54 772.80	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 060.19	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	114 810.31	

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 juillet 2020 à 20h30** au centre socioculturel, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 30 juin 2020.

**PRESENTS :** Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GEOFFROY - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme GILLOT-VERGES - M. CHAOUAT - Mme FOURNERY - M. LEMIUS - Mme PONANT - M. BOISELLE - M. BALLAND - Mme LIEGEOIS - M. RICCETTI - Mme MORAUX - M. COSTANZO - M. ROMBACH - Mme MILED - Mme PERROSE - M. BERRAR

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame BOCHNAK par Madame PERROSE  
Madame HOH par Madame LIEGEOIS  
Monsieur SCHIERTZ par Madame FOURNERY  
Madame BADER par Monsieur ROMBACH  
Monsieur SOUDIER par Monsieur CHAOUAT

**ABSENTS EXCUSES :** Madame HILLENMEYER

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 21	Nombre de votants : 26
--	-------------------------	------------------------

N° 2020/070

VILLE DE POMPEY - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2019

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Dans le cadre de la comptabilité M14, le conseil municipal doit, après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2019, décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019.

Le résultat de clôture des sections est le suivant :

1°) Résultat de fonctionnement 2019 :

Excédent : 316 536.25 €

2°) Résultat d'investissement 2019 :

Excédent : 80 632.78 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Section d'investissement - compte 1068 : 316 536.25 €

(pour rappel affectation cumulée au résultat 2019 Budget eau 206 679.87 €  
soit total affectation au 1068 de l'exercice 2020) 523 216.12 €

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de la ville de Pompey pour l'année 2019 tel que précisé ci-dessus.

N° 2020/071

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES 6232 -**

**FETES, CEREMONIES ET CADEAUX**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, de jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il est demandé aujourd'hui aux membres du conseil municipal d'adopter une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixe ainsi les principales caractéristiques des dépenses visées. L'ordonnateur mandatera alors suivant les limites établies par cette délibération.

Les montants proposés sont les suivants :

<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Fixation du plafond maximum de la dépense autorisée de la valeur d'un cadeau offert pour les Anniversaires de mariage (Noces d'Or, Noces de Diamant, etc.)	250 €
Fixation du plafond maximum de la dépense autorisée de la valeur du bon attribué pour la remise des prix « maisons fleuries » et « illuminations de Noël »	50 €
Fixation du plafond maximum de la dépense autorisée de la valeur d'un cadeau que souhaiterait faire la commune à un agent communal à l'occasion de son départ (retraite, etc.)	250 €
Fixation du plafond maximum de la dépense autorisée de la valeur d'un cadeau que souhaiterait faire la commune à une personnalité ou une personne méritante	100 €
Fixation du plafond maximum de la dépense autorisée de la valeur d'un cadeau offert dans le cadre de jumelages entre cités	200 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** les dépenses ci-dessus énumérées à l'article 6232.

N° 2020/072

**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX CONSEILLERS**

**MUNICIPAUX DELEGUES**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123.20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il y a lieu, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, de fixer le montant des indemnités de fonctions à verser aux conseillers municipaux délégués à compter de la date de leur arrêté de délégation.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** aux taux ci-dessous, le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales :
  - Jean-Luc LEMIUS, conseiller municipal délégué : 7,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Christian BOISELLE, conseiller municipal délégué : 7,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Marie-José AMAH, conseillère municipale déléguée : 7,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **PRECISE** que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

N° 2020/073

#### FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2123-14 du code général des collectivités territoriales, une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction et n'excédant pas 20 % du même montant doit être consacrée chaque année à la formation des élus. L'enveloppe annuelle proposée est de 2% des indemnités soit environ 1200 €.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, et conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.



Depuis 2017, chaque élu bénéficie également d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) visant à financer toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.

Il est financé par une cotisation assise sur les indemnités de fonction des élus indemnisés. La cotisation est à la charge seule de l'élu.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'inscription annuelle au budget de crédits à hauteur de 1200 €,
- **PRECISE** que ces crédits seront prévus au budget de l'exercice correspondant,
- **PRECISE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - agrément des organismes de formations,
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

N° 2020/074

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE DES  
CONTRIBUABLES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Il appartient dans un premier temps au conseil municipal de proposer une liste de 32 noms pour les commissaires titulaires (16) et les commissaires suppléants (16), afin que le directeur des finances publiques désigne parmi eux les membres de la commission.

Il convient de rappeler que les membres de la commission communale des impôts directs sont désignés pour la durée du mandat municipal et doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé au conseil municipal de proposer au directeur des finances publiques une liste de contribuables.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE** la liste de contribuables ci-jointe au directeur des finances publiques :  
**PROJET DE LISTE**

Civilité NOM Prénom	Adresse - POMPEY	TF	TH	CFE
Monsieur HAYARD Jean-Pierre	72 rue du Docteur Zivré	X	X	
Monsieur JEANVOINE Pierre	28 rue Jean Moulin	X	X	
Monsieur GAIRE Pascal	39 avenue Gambetta	X	X	
Monsieur LEMIUS Jean-Luc	48 rue Myrthil Dupont	X	X	
Monsieur WEHRLI Jacques	84 rue du Docteur Zivré	X	X	
Monsieur PREVILLE Laurent	15 rue Maurice Barrès	X	X	
Monsieur BOURGAUX Jean-Marie	24 allée des Lilas	X	X	
Monsieur POIROT Jean	38 rue Sainte Anne	X	X	
Monsieur ROLLA Renaud	7 rue Louis Marin	X	X	
Monsieur CHOIGNOT Jean-Louis	22 rue de l'Eglise	X	X	
Monsieur BRISSON Patrice	107 rue des Jardins Fleuris	X	X	
Monsieur KUHN Antony	40 rue Jean Moulin	X	X	
Madame GILLOT-VERGES Françoise	19 rue de la Mine	X	X	
Monsieur MAUGRAS Francis	3 rue Christiane Guérin	X	X	
Madame BOCHNAK Béatrice	70 rue Mal de Lattre de Tassigny	X	X	
Monsieur FALCETTA Eric	5 rue des Vannes	X	X	
Monsieur SOUDIER Camille	127 rue des Jardins Fleuris	X	X	
Monsieur BOISELLE Christian	6 rue Charles Victor Jacquet	X	X	
Madame MORAUX Geneviève	70 rue des Jardins Fleuris	X	X	
Monsieur ROMBACH Claude	86 rue Sainte Anne	X	X	
Monsieur BALLAND René	66 rue des Vannes	X	X	
Monsieur LESCANNE Daniel	9 rue Robert Schumann	X	X	
Madame PIERROT Maryse	5bis rue Christiane Guérin	X	X	
Monsieur IONASCU Georges	78 rue des Jardins Fleuris	X	X	
Monsieur BITTNER Jean-François	9 rue de l'Avant-Garde	X	X	
Madame PELLE Andrée	25 rue Sainte Cécile	X	X	
Monsieur HILLENMEYER Jean-Claude	141 avenue du Général de Gaulle	X	X	
Monsieur FORGEOT Marcel	9 ter rue du Val de la Tuilerie		X	
Madame HOH Aurélie	1 rue Gally Passeboc	X	X	
Monsieur KREMER Bernard	1 rue d'Orlan	X	X	X
Monsieur SCHLESSER Marcel	5 rue du Docteur Schweitzer	X	X	
Monsieur BALDANI Thierry	36 rue du Chanoine Pérignon	X	X	X

N° 2020/075

**MISE A JOUR REGIME INDEMNITAIRE**  
**RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,**  
**de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mise à jour cadres d'emplois

Le conseil municipal, par délibération du 24 juin 2019 jointe en annexe, a instauré la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> juillet 2019, en deux parts (IFSE et CIA) répartis selon les grades et les taux retenus par rapport aux plafonds appliqués à la fonction publique d'Etat.

Tous les textes n'étaient pas publiés à cette date. Le décret n° 91-875 du 29 février 2020 relatif au régime indemnitaire a établi les équivalences avec la fonction publique d'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, dans le respect du principe de parité.

Ainsi, l'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés nécessite de prendre une nouvelle délibération.

Parmi ceux désormais éligibles au RIFSEEP, il convient de mettre à jour le tableau des taux retenus pour le cadre d'emploi d'ingénieur et de technicien, comme proposé ci-dessous :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	% retenu	Plafond maxi IFSE retenu	Plafond CIA (Etat)	% retenu	Plafond maxi CIA retenu	TOTAL PLAFOND RIFSEEP	TOTAL MAXI RIFSEEP RETENU
Technicien	17 480€	50%	8 740€	2 380€	30%	714€	19 860€	9 454€
Ingénieur	36 210€	70%	25 347€	6 390€	35%	2 236€	42 600€	27 583€

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour les deux cadres d'emplois comme détaillé ci-dessus.

Versement du RIFSEEP et crise sanitaire - Covid 19

Certains agents de la commune de Pompey ont été placés en congés maladie durant la crise sanitaire par rapport à une pathologie à risques.

La délibération du 24 juin 2019 prévoit les modalités de versement en cas d'absence et notamment en cas de congés maladie ordinaire.

Le maintien du régime indemnitaire reste à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités ont été invitées, le cas échéant, à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé maladie ordinaire. Une délibération ultérieure en ce sens peut, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le maintien du RIFSEEP pour les agents placés en congé maladie ordinaire en lien avec une pathologie à risque, pour la période du 17 mars au 10 juillet 2020 (date prévue de la fin de l'état d'urgence sanitaire).

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** le RIFSEEP pour les cadres d'emplois d'ingénieur et de technicien, dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **APPROUVE** le maintien du RIFSEEP pour les agents placés en congé maladie ordinaire en lien avec une pathologie à risque, pour la période du 17 mars au 10 juillet 2020.

N° 2020/076

**CREATIONS DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de régulariser la situation administrative de certains agents contractuels et considérant la proposition d'intégration sur un grade administratif d'une ATSEM, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (17h30),
- Deux postes d'adjoint technique à temps complet,
- Deux postes d'adjoint technique à temps non complet (21h).

Le tableau des effectifs au 6 juillet 2020 indiquera les postes ainsi créés.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création des postes suivants :
  - Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (17h30),
  - Deux postes d'adjoint technique à temps complet,
  - Deux postes d'adjoint technique à temps non complet (21h).

N° 2020/077

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL**  
**AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations depuis 2017, le conseil municipal de la ville de Pompey a approuvé la mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la commune suite à une demande de reconversion professionnelle d'une ATSEM. Cette mise à disposition permettait de pallier l'absence, pour raisons médicales, de l'agent administratif chargé de l'accueil du CCAS.

Ce dernier a repris son poste le 26 mars 2018 à mi-temps thérapeutique avec des restrictions médicales liées au poste d'agent d'accueil au sein du CCAS.

De ce fait, le conseil municipal a approuvé la poursuite de la mise à disposition d'un agent communal au profit du CCAS, pour ainsi répondre à une organisation temporaire nécessaire et aux besoins du service.

Le 26 mars 2019, l'agent administratif a repris ses missions d'agent d'accueil du CCAS. De nouveau placé en congés maladie depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, le service Ressources Humaines de la commune de Pompey a saisi le Comité Médical du Centre de Gestion qui a rendu un avis justifiant la prolongation de l'arrêt maladie pour inaptitude temporaire aux fonctions.

Aujourd'hui, suite à la dernière expertise du médecin agréé et au nouvel avis du comité médical du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle plaçant l'agent en disponibilité d'office, il est proposé au conseil municipal, pour les besoins des services du CCAS, de renouveler la mise à disposition de ce même Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles sur la base d'un temps de travail évalué à 45,71% d'un équivalent temps plein (soit 16 heures semaine), et ce jusqu'au 31 août 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S. de Pompey jusqu'au 31 août 2020, et d'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent communal au profit du C.C.A.S. de Pompey, jusqu'au 31 août 2020 sur la base d'un temps de travail évalué à 45,71 % d'un équivalent temps plein (soit 16 heures hebdomadaire),
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention pour cette mise à disposition.

N° 2020/078

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION**  
**PAR LE CNRS D'UN AGENT AUPRES DE LA MAIRIE DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition par le CNRS d'une employée au sein de la ville de Pompey pour une durée de 6 mois renouvelable 6 mois, et par délibérations en date du 16 décembre 2019 et du 15 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la prolongation de cette mise à disposition jusqu'au 6 août 2020.

Cette mise à disposition a lieu dans le cadre d'une restructuration des services du CNRS permettant à leurs employés d'effectuer des missions de découverte dans différentes structures afin de contribuer à la création des conditions d'une transition professionnelle réussie.

Cette mise à disposition arrivant à échéance le 6 août 2020, le CNRS a proposé à la ville un avenant à cette convention afin de prolonger la mission de cet agent au sein de la mairie de Pompey. La durée de cet avenant est de 5 mois, soit jusqu'au 6 janvier 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la prolongation de la mise à disposition par le CNRS d'une employée au sein de la ville pour une durée de 5 mois jusqu'au 6 janvier 2021, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation de la mise à disposition par le CNRS d'une employée au sein de la ville pour une durée de 5 mois jusqu'au 6 janvier 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition correspondant.

N° 2020/079

**FOURNITURES SCOLAIRES DES COLLEGIENS (COLIS OU BON)**  
**PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur Antony KUHN

Compte tenu du succès rencontré par la distribution des colis de fournitures scolaires pour les collégiens depuis plusieurs années, la municipalité a décidé de reconduire cette action pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Le principe est le suivant : un colis de fournitures sera proposé à chaque élève habitant Pompey, moyennant une participation financière égale à la valeur du colis

diminuée de la participation de la commune de Pompey, le prix des fournitures variant selon la classe et le collège fréquentés.

Ces dispositions s'appliquent pour le collège Jean Lurçat de Frouard et le collège Grandville de Liverdun.

Il est proposé de fixer le montant de la participation communale comme suit :

$$\text{Participation communale} = \text{coût du colis} \times 0.60$$

Le principe du bon de fournitures scolaires subsiste uniquement pour les collégiens n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans le jour de la rentrée scolaire et fréquentant un autre établissement secondaire du 1<sup>er</sup> cycle ; la valeur de ce bon sera maintenue à 24 euros.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition présentée ci-dessus,
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2020 de la commune.

N° 2020/080

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC ET SANS HEBERGEMENT -  
INDEMNITES DE L'ENCADREMENT**

Rapporteur : Madame GILLOT VERGES

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit, à compter du 6 juillet 2020, les tarifs journaliers de rémunération du personnel encadrant (hors personnel municipal permanent). L'évolution de ces tarifs s'appuie sur la progression du SMIC, à savoir :

<b>ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT</b>			
<b>Personnel encadrant</b>		<b>Tarif brut actuel</b>	<b>Tarif brut à partir du 06/07/2020</b>
		<b>Congés payés compris</b>	<b>Congés payés compris</b>
Directeur		60,98 €	61,71 €
Directeur Adjoint	sans PSC1	42,73 €	43,24 €
	avec PSC1	43,90 €	44,43 €
Animateur BAFA	sans PSC1 sans BSB	36,30 €	36,74 €
	avec PSC1 ou BSB	37,33 €	37,78 €

Animateur en cours de formation BAFA	sans PSC1 sans BSB	31,12 €	31,49 €
	avec PSC1 ou BSB	32,15 €	32,54 €
Animateur majeur sans formation	sans PSC1 sans BSB	29,04 €	29,39 €
	avec PSC1 ou BSB	30,08 €	30,44 €
Aide animateur		25,30 €	25,60 €
Camping		6,93 €	7,01 €

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC HEBERGEMENT		
Personnel encadrant	Tarif brut actuel congrés payés compris	Tarif brut à partir du 06/07/2020 congrés payés compris
Directeur	74,08 €	74,97 €
Animateur BAFA sans PSC1 ou BSB	50,82 €	51,43 €
Animateur BAFA avec PSC1 ou BSB	51,99 €	52,61 €
Animateur en cours en cours de BAFA	48,23 €	48,81 €

Pour le personnel non titulaire de la Commune il est également proposé :

- Pour le centre de loisirs d'été :
  - que le directeur et ses adjoints bénéficient du paiement d'un maximum de 4 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre,
  - que l'ensemble des animateurs bénéficient du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre, sous condition d'une présence effective aux journées de préparation.
- Pour les centres de loisirs petites vacances :
  - que le directeur bénéficie du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre,
  - que l'ensemble des animateurs bénéficient du paiement d'un maximum d'une journée supplémentaire par session pour la préparation du centre, sous condition d'une présence effective aux journées de préparation.
- Pour la colonie de vacances :
  - que le directeur bénéficie du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires pour la préparation de la session,
  - que l'ensemble des animateurs bénéficient du paiement d'un maximum d'une journée supplémentaire par séjour pour la préparation de la colonie sous condition d'une présence effective aux temps de préparation.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- **FIXE** le montant des indemnités d'encadrement pour l'Accueil Collectif de Mineurs Avec ou Sans Hébergement, tel que proposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** de rémunérer les directeurs, les adjoints, les animateurs tel que proposé ci-dessus, à compter du 6 juillet 2020,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont et seront prévus aux budgets de l'exercice correspondant.

N° 2020/081

CONVENTION DU CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES  
VOLONTAIRES - CHATEAU DE L'AVANT-GARDE ANNEE 2020

Rapporteur : Madame GILLOT VERGES

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'entretien de son patrimoine historique, la commune de Pompey souhaite poursuivre la restauration du site du château de l'Avant-Garde.

L'année 2019 a vu la réalisation d'une étude architecturale de l'ensemble du site. Celle-ci a permis de conforter les projets municipaux (création d'une scène de plein air, réalisation d'un parcours historique agrémenté d'un sentier botanique, réalisation d'un belvédère avec un point de vue sur la Moselle). Cette étude a également permis un phasage des travaux dans le temps.

Pour réaliser certains de ces travaux, la commune de Pompey a décidé de poursuivre son partenariat avec l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique (ECenci) en organisant un cinquième chantier international sur la commune. Les travaux visés en 2020 porte sur la tour extérieure située à gauche du chemin d'accès actuel. Après une dévégétalisation de la zone de travail et des ruines de la tour, un nettoyage des maçonneries apparentes sera effectué et l'ensemble de la maçonnerie apparente sera repris.

Ce chantier international se déroulera du **5 au 26 août 2020** pour une dizaine de bénévoles encadrés par un animateur de vie et un animateur technique. Les modalités de mise en place sont déterminées par la convention annexée à la présente délibération et selon la circulaire interministérielle n°97 - 158 - JS du 22 octobre 1997.

Le montant des sommes dues à ECenci pour le financement de cette action s'élève à 2 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention organisant les modalités du chantier international de volontaires avec l'association ECenci.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention organisant les modalités du chantier international de jeunes volontaires avec l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique (ECenci) pour la réfection du Château de l'Avant-Garde,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2020.

N° 2020/082

### PRIME DE RAVALEMENT

Rapporteur : Monsieur FALCETTA

La Commune octroie une prime aux habitants de Pompey qui effectuent un ravalement de leur habitation.

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement sur l'attribution des aides.

Il est proposé, au vu des dossiers présentés et de la déclaration de fin de travaux des pétitionnaires de verser la prime de ravalement de façade à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
LAGORCE Dominique	17 rue Jean Moulin	945,30€

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la proposition,
- **DECIDE** de procéder au versement de la subvention de ravalement à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
LAGORCE Dominique	17 rue Jean Moulin	945,30€

- **INDIQUE** que les crédits sont prévus à l'article 20422.



le Maire,

Laurent TROGRILIC